



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2019

À l'assemblée extraordinaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le jeudi 27 juin 2019 à 10h00, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Madame Marlene Cordato, mairesse	Ville de Boisbriand
Monsieur Gilles Blanchette, maire	Ville de Bois-des-Filion
Monsieur Jean Comtois, maire	Ville de Lorraine
Monsieur Eric Westram, maire (Par téléphone)	Ville de Rosemère
Monsieur Guy Charbonneau, maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
Madame Sylvie Surprenant, mairesse	Ville de Sainte-Thérèse

formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Richard Perreault, maire de la Ville de Blainville

Est également présent :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général
et secrétaire-trésorier

MRC de Thérèse-De Blainville

Le Secrétaire-trésorier fait la lecture de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire certifiant son accusé de réception par tous les membres en date du 21 juin 2019 et qu'en vertu de l'article 156 du C.M, chacun a signé l'avis de renonciation attestant que l'avis de convocation leur avait été signifié.

2019-06-119

OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée extraordinaire

Il est proposé par Monsieur Gilles Blanchette
Maire de Ville de Bois-des-Filion

appuyé par Madame Marlene Cordato
Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE l'assemblée extraordinaire du jeudi 27 juin 2019 soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-120

OBJET : Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse

appuyé par Monsieur Eric Westram
Maire de Ville de Rosemère

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté :

1. OUVERTURE ET SUSPENSION DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. AMÉNAGEMENT, GESTION DES COURS D'EAU, ENVIRONNEMENT ET RÉNOVATION DOMICILIAIRE
 - 3.1. **Résolution** – Appui à la demande de la Ville de Boisbriand
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution
ou annotation

2019-06-121

OBJET : Appui à la demande de la Ville de Boisbriand

ATTENDU la demande de la Ville de Boisbriand adressée à la MRC sous forme de Résolution n° 2019-04-217;

ATTENDU QUE la demande de la Ville de Boisbriand a pour objectif la création d'un milieu de vie de qualité fondé sur les principes du « *Transit Oriented Development* » (TOD), en accord avec l'une des grandes orientations du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE la demande de la Ville de Boisbriand est en accord avec les orientations métropolitaines, régionales et municipales;

ATTENDU QUE ladite demande est située sur le territoire de la municipalité de Boisbriand, compris dans le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE la demande de la Ville de Boisbriand vise un projet d'envergure pouvant bénéficier à l'ensemble de la communauté boisbriannaise et de la Couronne « Nord-Centre » de la CMM;

ATTENDU QUE la demande de la Ville de Boisbriand est susceptible de capter la croissance démographique et qu'il contribuera à limiter l'étalement urbain au-delà du territoire de la CMM;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la Ville de Boisbriand identifie le terrain visé comme « zone d'expansion résidentielle », en continuité au développement existant;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) révisé de la MRC de Thérèse-De Blainville a été modifié en concordance au plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM le 5 mars 2015 (Règlement 14-03) explicitant les besoins en nouveaux espaces résidentiels au sein de son territoire;

ATTENDU QUE la demande de modification du PMAD devrait être recevable par la CMM en vertu du critère 1.6.2 du PMAD;

ATTENDU QUE la capacité d'accueil de la MRC de Thérèse-De Blainville est insuffisante pour soutenir la demande de logements à venir en raison du manque d'espace disponible à l'intérieur de son périmètre urbain actuel;

ATTENDU QUE la demande de la Ville de Boisbriand vise un site plus approprié et celui de moindre impact sur les activités agricoles pour accueillir de nouveaux ménages au-delà des cinq prochaines années dans l'aire de marché Couronne « Nord-Centre »;

ATTENDU QUE la demande de la Ville de Boisbriand vise l'exclusion de la zone agricole des lots suivants : 2 108 836, 2 109 995, 2 109 996, 2 109 997, 5 606 884, 2 108 910, 5 252 613, 5 252 614, 5 252 612, 5 252 611, 2 108 911, 2 109 066, 2 109 061, 5 682 059, 2 108 974, 2 109 007 et 2 108 882 et que ces derniers totalisent une superficie d'environ 139 hectares;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU QUE le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Thérèse-De Blainville reconnaît que les terrains situés en zone agricole sur le territoire de la MRC font l'objet d'une convoitise en raison de l'intensité de l'activité économique y ayant cours, de sa localisation stratégique due à la présence des autoroutes A-13, A-15, A-19, A-640 et de la croissance démographique;

ATTENDU QUE le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Thérèse-De Blainville indique que la MRC de Thérèse-de Blainville est un carrefour de grande intensité économique appelée à devenir plus peuplée encore;

ATTENDU QUE la demande de la Ville de Boisbriand constitue une opportunité de consolidation urbaine et s'inscrit dans les orientations du développement durable du territoire prescrites par la CMM, notamment en agissant simultanément sur l'aménagement, le transport et l'environnement;

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM doit être modifié pour accueillir de nouveaux ménages au-delà des cinq prochaines années dans l'aire de marché Couronne « Nord-Centre »;

ATTENDU QUE la demande de la Ville de Boisbriand répond aux critères de recevabilité et d'évaluation par la CMM d'une demande de modification au périmètre métropolitain;

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois
 Maire de Ville de Lorraine
 appuyé par Monsieur Gilles Blanchette
 Maire de Ville de Bois-des-Filion

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville :

- Appuie la demande de la Ville de Boisbriand auprès de la CMM et de la CPTAQ;
- Accepte d'agir à titre de demanderesse auprès de la CMM afin d'obtenir la modification du Plan métropolitain d'aménagement et de développement et subséquemment, son schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-122

OBJET : Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil par le public.

2019-06-123

OBJET : Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
 Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
 appuyé par Madame Sylvie Surprenant
 Mairesse de Ville de Sainte-Thérèse



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

DE lever la présente réunion à 10 h 45 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Richard Perreault, Préfet

Kamal El-Batal, directeur général
et secrétaire-trésorier

Émis le 27 juin 2019 conformément aux dispositions de l'article 961 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, ch. C-27.1).

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance.

Kamal El-Batal,
Directeur général et secrétaire-trésorier